



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Marché de prestations d'assurance pour la couverture des risques d'OPCO MOBILITES

Consultation n° 2026-080

Procédure : Appel d'Offre Ouvert (AO)

Date limite de réception des plis : 13 novembre 2026 à 12h00

Date limite pour les questions : 5 novembre 2026 au plus tard.

Législation applicable : Code de la commande publique (CCP)

ATTENTION : les candidats sont invités à soumettre IMPERATIVEMENT, un dossier comprenant l'ensemble des pièces de candidature et d'offre exigées à l'article VI.

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	4
1.	Coordonnées de l'acheteur public	4
2.	Objet de la consultation et nature des prestations	4
3.	Organisation de la consultation	4
4.	Codes CPV	5
5.	Modalités de financement et de paiement	5
II.	CARACTERISTIQUES DU MARCHE	5
1.	Procédure	5
2.	Allotissement	5
3.	Les variantes	6
4.	Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) PSE	6
5.	Prestation(s) similaires	6
6.	Forme, estimations et montants minimums et maximums des parts à bons de commande	6
6.2	Forme du marché	6
7.	Durée du marché	7
8.	Lieux d'exécution	7
9.	Délai d'exécution	7
10.	Cotraitance	7
11.	Sous-traitance	7
12.	Considérations environnementales	8
13.	Traitement de données à caractère personnel	8
14.	Secret des affaires	8
15.	Dispositions relatives à la libre concurrence	8
III.	INFORMATION AUX CANDIDATS	9
○	Modalités de retrait et de consultation des documents	9
○	Questions - Réponses	9
IV.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	9
1.	Contenu du dossier de consultation des entreprises	9
2.	Modifications éventuelles du dossier de consultation	10
V.	MODALITES D'ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
VI.	DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
1.	Date limite de remise des plis	14
2.	Durée de validité	14
3.	Dépôt	14
3.1.	Modalités de réception des offres	14
3.2.	Transmission électronique	14

3.3.	Horodatage	15
3.4.	Copie de sauvegarde	15
3.5.	Antivirus	16
VII.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
1.	Examen des candidatures	16
4.	Critères de sélection des offres	17
VIII.	ATTRIBUTION DU MARCHE	22
1.	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	23
2.	Mise au point	24
IX.	AUTRES DISPOSITIONS GENERALES	24
X.	CONTENTIEUX	25

PREAMBULE

Le présent accord-cadre est passé OPCO Mobilités en qualité de Pouvoir Adjudicateur pour ses propres besoins.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Président d'OPCO Mobilités.

Pouvoir adjudicateur : OPCO Mobilités.

OPCO Mobilités est chargé de la conduite de la consultation, de la sélection des prestataires, de la signature, de la notification et du suivi des marchés. Il est le seul habilité à reconduire les marchés, à conclure d'éventuels avenants aux marchés, et à prononcer leur résiliation pour quelque cause que ce soit.

Commanditaire : Le commanditaire est le service ordonnateur de la dépense à l'origine de l'émission d'un bon de commande. Il procède également aux opérations de vérification des prestations préalables à la mise en paiement et à l'application des pénalités le cas échéant.

I. PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Coordonnées de l'acheteur public

OPCO MOBILITES
ASSOCIATION LOI 1901
65 quai Georges Gorse
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
achats@opcomobilites.fr

Type de pouvoir adjudicateur : ASSOCIATION LOI 1901

Représentant du pouvoir adjudicateur : Le Président

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : Denis SCHIRM, Président d'OPCO MOBILITES

2. Objet de la consultation et nature des prestations

Le présent marché a pour objet la souscription de contrats d'assurance destinés à garantir les risques auxquels est exposée OPCO MOBILITES dans le cadre de ses activités et de son patrimoine.

Les conditions d'exécution des prestations attendues sont précisées dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Il s'agit d'un marché de services.

3. Organisation de la consultation

La présente consultation est conduite par l'OPCO MOBILITES pour ses propres besoins sur l'ensemble du territoire national.

4. Codes CPV

Lot n°	Intitulé des lots	Codes CPV
1	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »	66515200-5 : services d'assurance de biens
2	Assurance « Responsabilité et risques annexes »	66516000-0 : services d'assurance responsabilité civile
3	Assurance « Responsabilité des mandataires sociaux et des dirigeants »	66516000-0 : services d'assurance responsabilité civile
4	Assurance « Risques numériques »	66515000-3 : services d'assurance dommages ou pertes 66516000-0 : services d'assurance responsabilité civile
5	Assurance « Fraude et détournement »	66515200-5 : services d'assurance de biens

5. Modalités de financement et de paiement

Ce besoin est entièrement financé par OPCO MOBILITES.

6. Cautionnement et garanties exigées

Aucun cautionnement ni garantie ne sont demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

II. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

1. Procédure

Le présent accord-cadre à bon de commande est passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert (AOO) en application des articles L.2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

2. Allotissement

En application de l'article L2113-10 du code de la commande publique, la consultation allotie en cinq (5) lots traités par marchés séparés :

Lot n°	Intitulé des lots
1	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
2	Assurance « Responsabilité et risques annexes »
3	Assurance « Responsabilité des mandataires sociaux et des dirigeants »
4	Assurance « Risques numériques »
5	Assurance « Fraude et détournement »

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

Il est possible de soumettre une offre pour un ou plusieurs lots.

Pour chaque lot, l'offre présentée par le soumissionnaire devra porter sur l'ensemble des prestations objet du lot concerné tels qu'ils figurent au cahier des charges du lot concerné.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

3. Les variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est prévue.

4. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) PSE

Les marchés ne comprennent pas de prestations supplémentaires éventuelles.

5. Prestation(s) similaires

Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires.

6. Forme, estimations et montants minimums et maximums des parts à bons de commande

6.1 Estimation

A titre indicatif, de façon non contractuelle et non engageante, le marché est estimé pour l'ensemble des lots, à un montant total de 64 700 euros TTC par an soit, 258 800 TTC sur toute la durée (4 ans) et reparti comme suit :

Lot n°	Intitulé des lots	Estimation du montant sur toute la durée des marchés – 4 ans (€ TTC)
1	Domage aux biens et risques annexes	88 000 euros TTC
2	Responsabilité et risques annexes	52 000 euros TTC
3	Responsabilité des mandataires sociaux et des dirigeants	6 800 euros TTC
4	Risques numériques	56 000 euros TTC
5	Fraude et détournement	56 000 euros TTC

6.2 Forme du marché

Les lots 1 et 2 sont à prix unitaires et les lots 3,4 et 5 sont ordinaires et traités à prix global et forfaitaire. Les prestations sont rémunérées sur la base de la prime d'assurance figurant dans l'acte d'engagement de chaque lot.

7. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2027 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

8. Lieux d'exécution

Dans les locaux du prestataire retenu, et sur les sites d'OPCO Mobilités.

9. Délai d'exécution

Les délais d'exécution courent à compter du 1^{er} janvier, sauf mention indiquant un début de commencement différé ou l'intervention d'un ordre de service par exemple. Ils cessent au dernier de la durée de couverture indiqué à l'acte d'engagement.

10. Cotraitance

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement conjoint.

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, il doit prendre la forme d'un groupement conjoint.

En cas d'emploi du e-DUME, un e-DUME distinct doit être remis pour chacun des membres du groupement.

L'acheteur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées par l'un des membres du groupement et ne puissent être sous-traitées.

11. Sous-traitance

Au choix du candidat, la déclaration de sous-traitance peut être effectuée soit dès le dépôt de son offre soit en cours d'exécution du marché. Dans le premier cas, les références et l'expérience du sous-traitant sont prises en compte dans l'analyse des offres et la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire devra joindre une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des divers motifs d'exclusion cités aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Le soumissionnaire devra également produire les mêmes documents mentionnés ci-dessus concernant son ou ses sous-traitants.

Si le soumissionnaire candidate sous la forme d'un e-DUME et s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie relative à la sous-traitance du e-DUME et fournit un formulaire e-DUME distinct par sous-traitant.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cette entreprise pour l'exécution de l'accord-cadre, le soumissionnaire produit un engagement écrit du sous-traitant.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le candidat devra joindre une traduction en français s'il utilise un e-DUME rédigé dans une autre langue.

La notification du Marché emporte acceptation du/des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement sous réserve de la bonne complétude du dossier administratif.

La sous-traitance totale du marché est interdite.

12. Considérations environnementales

Sauf indication contraire du Cahier des Clauses Techniques Particulières et/ou demande spécifique de l'administrations, tous les livrables seront fournis au format numérique.

13. Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

14. Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché public.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations.

Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

15. Dispositions relatives à la libre concurrence

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence.

Si cette situation se présentait, l'acheteur pourra accorder en cas de blocage de la consultation, un ordre d'étude à différents courtiers ou agents.

III. INFORMATION AUX CANDIDATS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit (08) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite adressée par courrier électronique à :

La plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.info>) sous la référence : « **2026-xx - Prestations d'assurance pour la couverture des risques d'OPCO MOBILITES** » ;

Les candidats recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Une réponse sera alors adressée au plus tard quatre (04) jours calendaires avant la date limite de remise, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation si nécessaire. Sinon elle sera adressée au seul candidat ayant posé la question.

○ Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme <https://www.marches-publics.info>.

○ Questions - Réponses

Les candidats peuvent déposer leurs demandes de renseignements complémentaires et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via la Plate-forme <https://www.marches-publics.info>

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur via la plate-forme, au plus tard huit (08) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard quatre (04) jours calendaires avant la date limite de remise, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation si nécessaire. Cependant, si la transmission d'une réponse à l'ensemble des soumissionnaires était de nature à nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, la réponse serait adressée uniquement aux candidats à l'origine de la demande.

IV. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être retiré de manière anonyme ou après s'être enregistré sur le portail de dématérialisation suivant : <https://www.marches-publics.info>.

Il peut également être demandé au service acheteur dont les coordonnées figurent à l'article I du règlement.



*En cas de téléchargement anonyme des documents sur la Plate-forme <https://www.marches-publics.info> l'Acheteur ne pourra pas tenir informé le candidat de toutes les modifications ultérieures concernant la consultation : communication de questions/réponses, modification des documents, report de la limite de réponse, etc.
Les entreprises sont donc fortement incitées à s'identifier lors du télécharger documents de la consultation.*

1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;

- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
 - Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation de la compagnie d'assurance »,
 - Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »,
 - Annexe n° 3 à l'acte d'engagement « engagements environnementaux »,
 - Annexe n° 4 à l'acte d'engagement « coordonnées des personnes en charge du marché » ;
- Le cahier des clauses particulières valant conditions particulières (CCP) ;
- Le dossier technique (Eléments techniques et Statistiques sinistres) pour le lot 1 à 3 ;
- La page de garde DT Risques numériques et la page de garde DT Fraude et détournement ;
- Le dossier technique comportant les éléments techniques et les statistiques sinistres ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4.

Seules les pièces conservées dans les archives de l'administration font foi.

Accès aux dossiers techniques - Lots n°4 et n°5 :

Les candidats souhaitant obtenir le dossier technique des lots n°4 et n°5 devront en faire la demande via l'adresse mail suivante : achats@opcomobilites.fr

Le dossier technique sera transmis uniquement après réception de cette attestation dûment complétée et signée.

2. Modifications éventuelles du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard quatre (04) jours calendaires** avant la date limite de dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **4 jours avant la date limite de réception des offres**, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R2151-4 du code de la commande publique.

Les candidats seront informés de la modification via un courriel généré automatiquement par la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info> (profil acheteur). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

V. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Motifs d'exclusion et vérification

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

En application des dispositions de l'article R2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul candidat/soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

2. Modalité d'établissement des candidatures

Les candidats doivent présenter une candidature conforme aux clauses du règlement de la consultation. Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en Euro.

2.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et financière ainsi que les éléments de la candidature qui ne sont pas inclus dans le formulaire DUME.

2.2. Candidature classique

Les candidats transmettent les documents et renseignements suivants :

1)	La LETRE DE CANDIDATURE ET, EN CAS DE CO-TRAITANCE, D'HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES COTRAITANTS (IMPRIME DC1) , dûment remplie par le candidat se présentant seul ou par tous les cotraitants.
2)	La preuve que chaque signataire a bien le pouvoir juridique d'engager la société : - soit en fournissant un k-bis ou un extrait de l'inscription à un répertoire des métiers datant de moins de 3 mois si le signataire y est indiqué, - soit avec une délégation de pouvoir de la part d'une personne y figurant

Lorsqu'une entreprise d'assurance se présente par le biais d'un intermédiaire d'assurance, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case « Le candidat se présente seul »).

L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte.

Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les pièces 3 à 8 doivent être fournies par chacun des opérateurs économiques intervenant au marché : le candidat se présentant seul, le/les cotraitants d'un groupement d'entreprises, et sous-traitants.

3)	La DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT (imprimé DC2) , dûment complétée et indiquant notamment : - les chiffres d'affaires des trois derniers exercices (cadre F), l'excédent brut d'exploitation et le résultat net, - les capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature (cadre H) - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
4)	Pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe du règlement de consultation
5)	Pour les agents, le mandat de la compagnie à l'agent sur modèle en annexe du règlement de consultation
6)	Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France) ainsi que l'attestation d'assurance et de caution financière conforme au Code des assurances
7)	La déclaration indiquant pour chacune des trois dernières années , les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
8)	Un document présentant la société candidate et ses références significatives , notamment dans le domaine de l'assurance des organismes publics et parapublics pour chacune des trois dernières années

OPCO Mobilités doit veiller au respect des principes déontologiques et des réglementations applicables à certaines professions. Ainsi, il ne peut pénaliser des candidats qui ne seraient pas en mesure de lui communiquer, dans le cadre de leur candidature, le détail des références demandées, eu égard au respect du secret professionnel auquel ils sont légalement tenus.

Cependant, OPCO Mobilités souhaite préciser que « la production de références professionnelles, dès lors que les renseignements qu'ils apportent ne comportent pas de mention nominative et ne permettent pas non plus d'identifier les personnes qui ont demandé les consultations au travers d'indications sur les circonstances dans lesquelles les conseils ont été donnés, ne porte pas atteinte à un tel secret » (cf. CE, Communauté urbaine de Lyon du 7 mars 2005, req n° 274286). Par ailleurs, pour prouver leurs capacités professionnelles, les candidats peuvent, le cas échéant, fournir des travaux sans données nominatives ou des travaux correspondant à des publications dans des revues spécialisées.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement sur le site internet <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du marché.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme d'un DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

2.3. Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de l'article R2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul candidat/soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

3. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires n'ont pas l'obligation de signer leur offre (Acte d'Engagement) dès le dépôt de celle-ci, à condition que la transmission par voie électronique permette une identification fiable de la personne dont elle émane.

Seul l'attributaire sera invité à signer son offre au terme de la procédure de passation, cela se fera au moyen d'un certificat de signature électronique valide qui garantit notamment l'identification du candidat. Toutefois, si le soumissionnaire le souhaite, il peut signer son offre dès le dépôt de son pli.

L'offre du candidat/soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

9)	L'acte d'engagement , dûment complété ;
10)	La confirmation de la compagnie d'assurance qu'elle a été destinataire de l'intégralité du cahier des charges et de la statistique sinistre selon l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement,
11)	L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « Convention de gestion »
12)	L'annexe n°3 de l'acte d'engagement « Les engagements environnementaux »
13)	L'annexe n°4 de l'acte d'engagement « Les coordonnées des personnes en charge du marché »
14)	Le cahier des clauses particulières valant conditions particulières complété par le candidat ou le mandataire du groupement
15)	Les textes du candidat (conditions particulières additionnelles, conventions spéciales, annexes, conditions, générales, etc.).
16)	Un relevé d'identité bancaire comprenant le code IBAN/BIC.

En cas de sous-traitance, l'offre sera complétée des pièces suivantes **concernant chacun des sous-traitants** :

17)	La déclaration de sous-traitance (imprimé DC4) dûment complétée et signée par le candidat et son sous-traitant.
-----	--

18)	Le relevé d'identité bancaire du sous-traitant.
19)	Attestation d'assurance de responsabilité civile

Toute offre ne comprenant pas l'ensemble des éléments demandés pourra être déclarée irrégulière et être éliminée sans être analysée.

VI. DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent présenter une offre conforme aux clauses du cahier des charges et du règlement de la consultation. **Toute offre qui ne respecte pas intégralement ces dispositions pourra être rejetée.**

1. Date limite de remise des plis

La date et l'heure limite de dépôt des offres figurent sur la première page du présent document.

2. Durée de validité

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3. Dépôt

3.1. Modalités de réception des offres

Les envois par télécopie ou par mail ne seront pas acceptés. Toutes communications lors de la consultation se fait par la plateforme : <https://www.marches-publics.info>.

Les offres doivent être remises uniquement par voie électronique sur le profil de l'acheteur. Les offres sont transmises en une seule fois. En cas d'offres successives par le même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans les délais.

S'ils le souhaitent, les soumissionnaires pourront prendre contact au n° de téléphone suivant : 08 92 14 00 24 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 pour bénéficier d'une assistance technique auprès de la plateforme AWS SOLUTION. Il est possible de les joindre par mail à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com.

3.2. Transmission électronique

IMPORTANT : l'heure d'arrivée de l'offre est l'heure à laquelle les opérations de téléchargement du dossier des candidats sont terminées.

Il est préconisé au candidat de ne pas attendre les dernières heures avant la date de réception des offres pour déposer le pli (temps d'envoi du flux de données pouvant être long).

La liste des seuls formats autorisés pour la transmission des plis sont .pdf, .doc, .rtf, .xls, .zip, .ped, .txt, .jpg, .gif, .dwg, .dxf et .dxf.

Tout document envoyé par le candidat qui ne pourrait être lu par OPCO Mobilités du fait du non-respect des spécifications techniques ci-dessus exposées, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Les offres doivent être remises par voie dématérialisée avant la date et l'heure limites indiquées en première page

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les offres transmises après cette date et heure limites seront rejetées.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Lorsque le candidat dépose plusieurs réponses sur la plateforme www.achatpublic.com seule la dernière version sera prise en compte pour l'évaluation de son offre et de sa candidature.

3.3. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

3.4. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction des Synergies et de la Performance d'OPCO Mobilités

Service de la Commande Publique

65 avenue Georges Gorse

92100 Boulogne-Billancourt

3.5. Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

VII. **EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

L'ouverture des plis n'est pas publique.

1. Examen des candidatures

Les plis reçus hors délais sont rejetés.

En application des dispositions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) candidat(s)/soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Conformément aux articles R2144-1 et R2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Ce délai ne saurait être supérieur à dix jours. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

2. Sélection des offres

Les offres sont examinées en application des articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-2 du Code de la commande publique. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres restantes sont classées après notation sur la base des critères de sélection des offres.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, incohérente ou non-conforme avec l'une des exigences contractuelles, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

3. Offres anormalement basses

Conformément aux dispositions des article R. 2152-4 et suivants du CCP, lorsqu'une offre semble anormalement basse au regard des prestations attendues, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie les prix ou les coûts qu'il a proposé dans son offre, dans le délai imparti.

Peuvent être prises en considération, des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

- Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction,
- Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux,
- L'originalité de l'offre,
- La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations,
- L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire.

Après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, l'acheteur rejette l'offre par décision motivée :

- Lorsque les éléments fournis par ledit soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante, le bas niveau du prix ou des coûts proposés,
- Lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail, établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, la ou les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail figurant sur une liste publiée au Journal officiel de la République française.

Il est rappelé qu'une offre anormalement basse ne peut pas être régularisée.

4. Critères de sélection des offres

Le jugement des offres s'effectue dans les conditions prévues à l'article R2152-7 2° du code de la commande publique.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pondérés et présentés ci-dessous :

Pour le lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

Critères de sélection des offres	Éléments à fournir dans l'offre
Critère valeur technique (60 points)	L'offre technique est jugée sur la base des éléments suivants : <u>Sous-critère 1 : Conditions de garanties (50 points) :</u>

	Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au cahier des clauses particulières valant conditions particulières et, le cas échéant, à partir des textes du candidat fournis dans son offre. Il est précisé qu'il ne sera jamais attribué de point supplémentaire pour des améliorations apportées par le candidat par rapport aux demandes du cahier des clauses particulières valant conditions particulières. Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit : - Pour le respect des souhaits de l'acheteur exprimés dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières : <table border="1"> <tr> <td>En matière de montants de garantie (article 4)</td><td>7 Points</td></tr> <tr> <td>En matière de montants de franchise (article 5)</td><td>7 Points</td></tr> <tr> <td>En matière de biens assurés (article 6)</td><td>10 Points</td></tr> <tr> <td>En matière de vie du contrat (article 7)</td><td>6 Points</td></tr> <tr> <td>En matière d'indemnisation des sinistres (article 8)</td><td>10 Points</td></tr> </table> - Pour les définitions des événements et garanties dans les textes de l'assureur : 10 points Il est précisé à ce titre que pour certaines garanties, des notes de bas de page dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières précisent quelle est la couverture attendue. Les définitions données sont indicatives et ne remplacent pas celles prévues dans les textes de l'assureur. <u>Sous-Critère 2 : Modalités de gestion des dossiers et des sinistres (10 points)</u> Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion ».	En matière de montants de garantie (article 4)	7 Points	En matière de montants de franchise (article 5)	7 Points	En matière de biens assurés (article 6)	10 Points	En matière de vie du contrat (article 7)	6 Points	En matière d'indemnisation des sinistres (article 8)	10 Points
En matière de montants de garantie (article 4)	7 Points										
En matière de montants de franchise (article 5)	7 Points										
En matière de biens assurés (article 6)	10 Points										
En matière de vie du contrat (article 7)	6 Points										
En matière d'indemnisation des sinistres (article 8)	10 Points										
Critère prix (35 points)	Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.										
Critère valeur environnementale (5 points)	Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 3 à l'acte d'engagement « engagements environnementaux ».										

Pour le lot 2 : Assurance « Responsabilité générale et risques annexes »

Critères de sélection des offres	Eléments à fournir dans l'offre
Critère valeur technique (60 points)	L'offre technique est jugée sur la base des éléments suivants : <u>Sous-critère 1 : Conditions de garanties (50 points) :</u>

	Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au cahier des clauses particulières valant conditions particulières et, le cas échéant, à partir des textes du candidat fournis dans son offre. Il est précisé qu'il ne sera jamais attribué de point supplémentaire pour des améliorations apportées par le candidat par rapport aux demandes du cahier des clauses particulières valant conditions particulières. Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit : - Pour le respect des souhaits de l'acheteur exprimés dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières : <table border="1"> <tr> <td>En matière de structure du contrat (article 4)</td><td>10 Points</td></tr> <tr> <td>En matière de montants de garantie (article 5)</td><td>10 Points</td></tr> <tr> <td>En matière de montants de franchise (article 6)</td><td>8 Points</td></tr> <tr> <td>En matière de garanties spécifiques (article 7)</td><td>8 Points</td></tr> <tr> <td>En matière de vie du contrat (article 8)</td><td>4 Points</td></tr> </table> - Pour les exclusions générales ou concernant les garanties principales prévues par les textes de l'assureur : 10 points (les exclusions déjà sanctionnées au titre des articles 4 à 8 ne seront pas sanctionnées à nouveau) <u>Sous-Critère 2 : Modalités de gestion des dossiers et des sinistres (10 points)</u> Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion ».	En matière de structure du contrat (article 4)	10 Points	En matière de montants de garantie (article 5)	10 Points	En matière de montants de franchise (article 6)	8 Points	En matière de garanties spécifiques (article 7)	8 Points	En matière de vie du contrat (article 8)	4 Points
En matière de structure du contrat (article 4)	10 Points										
En matière de montants de garantie (article 5)	10 Points										
En matière de montants de franchise (article 6)	8 Points										
En matière de garanties spécifiques (article 7)	8 Points										
En matière de vie du contrat (article 8)	4 Points										
Critère prix (35 points)	Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.										
Critère valeur environnementale (5 points)	Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 3 à l'acte d'engagement « engagements environnementaux ».										

Pour le lot 3 : Assurance « Responsabilité des mandataires sociaux et des dirigeants »

Critères de sélection des offres	Eléments à fournir dans l'offre
Critère valeur technique (60 points)	L'offre technique est jugée sur la base des éléments suivants : <u>Sous-critère 1 : Conditions de garanties (50 points) :</u> Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au cahier des clauses particulières valant conditions particulières et, le cas échéant, à partir des textes du candidat fournis dans son offre.

	Il est précisé qu'il ne sera jamais attribué de point supplémentaire pour des améliorations apportées par le candidat par rapport aux demandes du cahier des clauses particulières valant conditions particulières. Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit : - Pour le respect des souhaits de l'acheteur exprimés dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières : <table border="1"> <tr> <td>En matière d'étendue des garanties (article 4)</td><td>20 Points</td></tr> <tr> <td>En matière de montants de garantie et de franchise (article 5)</td><td>20 Points</td></tr> <tr> <td>En matière de vie du contrat (article 6)</td><td>10 Points</td></tr> </table> <u>Sous-Critère 2 : Modalités de gestion des dossiers et des sinistres (10 points)</u> Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion ».	En matière d'étendue des garanties (article 4)	20 Points	En matière de montants de garantie et de franchise (article 5)	20 Points	En matière de vie du contrat (article 6)	10 Points
En matière d'étendue des garanties (article 4)	20 Points						
En matière de montants de garantie et de franchise (article 5)	20 Points						
En matière de vie du contrat (article 6)	10 Points						
Critère prix (35 points)	Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.						
Critère valeur environnementale (5 points)	Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 3 à l'acte d'engagement « engagements environnementaux ».						

Pour le lot 4 : Assurance « Risques numériques »

Critères de sélection des offres	Eléments à fournir dans l'offre		
Critère valeur technique (60 points)	L'offre technique est jugée sur la base des éléments suivants : <u>Sous-critère 1 : Conditions de garanties (50 points) :</u> Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au cahier des clauses particulières valant conditions particulières et, le cas échéant, à partir des textes du candidat fournis dans son offre. Il est précisé qu'il ne sera jamais attribué de point supplémentaire pour des améliorations apportées par le candidat par rapport aux demandes du cahier des clauses particulières valant conditions particulières. Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit : - Pour le respect des souhaits de l'acheteur exprimés dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières : <table border="1"> <tr> <td>Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de garantie (article 5)</td><td>20 Points</td></tr> </table>	Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de garantie (article 5)	20 Points
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de garantie (article 5)	20 Points		

	Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de franchise (article 6)	20 Points
	Respect des souhaits de l'acheteur en matière de vie du contrat (article 7)	5 Points
	Respect des souhaits de l'acheteur en matière d'indemnisation des sinistres (article 8)	5 Points
	<u>Sous-Critère 2 : Modalités de gestion des dossiers et des sinistres (10 points)</u> Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion ».	
Critère prix (35 points)	Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.	
Critère valeur environnementale (5 points)	Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 3 à l'acte d'engagement « engagements environnementaux ».	

Pour le lot 5 :

Critères de sélection des offres	Eléments à fournir dans l'offre								
Critère valeur technique (60 points)	L'offre technique est jugée sur la base des éléments suivants : <u>Sous-critère 1 : Conditions de garanties (50 points) :</u> Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au cahier des clauses particulières valant conditions particulières et, le cas échéant, à partir des textes du candidat fournis dans son offre. Il est précisé qu'il ne sera jamais attribué de point supplémentaire pour des améliorations apportées par le candidat par rapport aux demandes du cahier des clauses particulières valant conditions particulières. Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit : - Pour le respect des souhaits de l'acheteur exprimés dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières : <table> <tr> <td>Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de garantie (article 5)</td><td>20 Points</td></tr> <tr> <td>Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de franchise (article 6)</td><td>20 Points</td></tr> <tr> <td>Respect des souhaits de l'acheteur en matière de vie du contrat (article 7)</td><td>5 Points</td></tr> <tr> <td>Respect des souhaits de l'acheteur en matière d'indemnisation des sinistres (article 8)</td><td>5 Points</td></tr> </table> <u>Sous-Critère 2 : Modalités de gestion des dossiers et des sinistres (10 points)</u>	Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de garantie (article 5)	20 Points	Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de franchise (article 6)	20 Points	Respect des souhaits de l'acheteur en matière de vie du contrat (article 7)	5 Points	Respect des souhaits de l'acheteur en matière d'indemnisation des sinistres (article 8)	5 Points
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de garantie (article 5)	20 Points								
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de franchise (article 6)	20 Points								
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de vie du contrat (article 7)	5 Points								
Respect des souhaits de l'acheteur en matière d'indemnisation des sinistres (article 8)	5 Points								

	Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion ».
Critère prix (35 points)	Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.
Critère valeur environnementale (5 points)	Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 3 à l'acte d'engagement « engagements environnementaux ».

Note totale sur 100 points :

Un classement sera fait à l'issue de l'analyse des offres. Le soumissionnaire obtenant le meilleur total de points se verra attribuer le marché public correspondant.

5. Méthode de notation des offres

Le jugement des offres s'effectue dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

L'appréciation se fera sur l'analyse des documents expressément demandés constituant l'offre du soumissionnaire.

➤ Méthode de notation du critère prix / 35 points :

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.

Le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative, avec ajout des éventuels honoraires de courtage ou frais de gestion.

L'offre « moins disante » obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$35 \times \text{montant de la prime moins-disante} / \text{montant de la prime de l'offre analysée}$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule.

6. Gestion des ex æquo

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée dans le critère qui dispose de la pondération la plus forte sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

VIII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R2181-1 et suivants du code de la commande publique.

1. Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- **L'Acte d'Engagement (AE)** transmis par OPCO Mobilités via la plateforme AWS dument complété au format WORD (**qu'il signera électroniquement par le biais de l'outil DocuSign de l'OPCO Mobilités par une personne habilitée à engager la société**);
- Un extrait K-bis ou une inscription à un répertoire des métiers datant de moins de 3 mois ;
- **Le pouvoir(s) de la personne habilitée à engager la société** (si non inscrite au Kbis);
- Un RIB (pour la facturation) ;
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;
- **Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.** Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du Marché ;
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.** Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat. Le candidat établit dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
 - **Une déclaration sociale et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale à jour disponible sur** <https://www.urssaf.fr/>;
 - **Une attestation fiscale à jour** (Paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)). Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>.
- **Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du Code du travail.**
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;

- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Dans tous les cas, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En l'absence de présentation des documents dans le délai qui sera indiqué, le candidat concerné ne pourra être retenu. La même demande sera alors faite au candidat de rang suivant.

Les documents à signer doivent l'être par une personne habilitée à engager le candidat. Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, le dossier doit comporter l'acte lui donnant la capacité de signer.

Tous les documents qui doivent recueillir une signature doivent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment, l'identification du candidat lorsqu'ils sont transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique.

La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier constituant le document à signer : la signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne valent pas signature de chacun de ces documents.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique :

- Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du *règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014*, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :
 - Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
 - Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.
- Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.
- Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

NOTA : les soumissionnaires sont incités à transmettre, dès leur offre initiale, les éléments exigés au stade de l'attribution pour faciliter le déroulement de la procédure.

2. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre

IX. AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

OPCO Mobilités se réserve le droit, à tout moment de la procédure, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Dans ce cas, OPCO Mobilités communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de leur offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

De façon générale, aucun candidat ne pourra prétendre à une indemnité à l'issue de la présente consultation.

X. CONTENTIEUX

S'agissant d'un contrat de droit privé relevant de la commande publique, les recours susceptibles d'être exercés à son encontre devront être portés devant la juridiction judiciaire compétente, conformément aux dispositions du chapitre II de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique et des articles L. 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de Nanterre

179-191 avenue Joliot Curie

92020 NANTERRE CEDEX

01 40 97 10 10

accueil.tj-nanterre@justice.fr

tj-nanterre@justice.fr

INSTRUCTIONS

Le candidat devra compléter pour chaque lot le document « cahier des clauses particulières valant conditions particulières ».

Ce document a vocation à devenir les conditions particulières du futur contrat d'assurance.

Toutes les clauses modifiables sont présentées sous forme de tableaux, comportant une colonne « souhaits de l'acheteur » et une colonne « propositions du candidat ». Si le candidat souhaite refuser ou amender un souhait de l'acheteur, il lui revient donc de compléter la colonne « proposition du candidat » en ce sens. **Si aucune mention n'est portée en face du souhait de l'acheteur, ce souhait sera considéré comme accepté.**

Le cahier des clauses particulières valant conditions particulières sera complété des textes de l'assureur (conditions particulières additionnelles, conventions spéciales, annexes, conditions générales, etc.), qui s'appliqueront en l'absence de stipulation contraire dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières tel que modifié par le candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute pièce non transmise dans l'offre ne pourra figurer dans le contrat définitif et ne pourra donc être opposée à l'acheteur.

Il n'est pas permis de compléter les colonnes « propositions du candidat » par un renvoi aux textes du candidat sauf mention expresse portée en ce sens par l'acheteur dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières.

Il n'est pas non plus permis de modifier le document en dehors des cadres prévus à cet effet et aucune modification de cette nature ne pourra être opposée à l'acheteur.

Lorsque les garanties ne sont pas définies dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières, leurs intitulés ne sont qu'une indication de ce que souhaite l'acheteur. La définition appliquée sera celle des textes du candidat, même si l'intitulé n'est pas strictement le même. Il est donc inutile d'indiquer dans la colonne « proposition du candidat » des modifications portant sur l'intitulé des garanties.

FICHE DE VERIFICATION

Réponse à un marché public : liste des pièces à fournir

Intitulé des documents		Cochez pour vérification	
		Compagnie seule	Intermédiaire + Compagnie
Dossier « candidature »	Lettre de candidature DC1 (version mise à jour au 01/04/2019) ou équivalent		
	Déclaration du candidat DC2 (version mise à jour du 21/11/2023) ou équivalent (une par membre du groupement)		
	Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat		
	Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France).		
	Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et caution financière conformément au Code des assurances		
	Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers et agents (selon modèle joint au présent règlement de la consultation)		
	Si DC1 non utilisé → déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (voir modèle en annexe)		
	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles		
	Liste de références significatives dans le domaine de l'assurance des organismes publics et parapublics pour chacune des trois dernières années		
	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.		
Dossier « offre » 1 dossier par lot	Acte d'engagement complété		
	Annexe n° 1 « attestation compagnie d'assurance (dossier complet) » complétée		
	Annexe n° 2 « convention de gestion » complétée		
	Annexe n° 3 « engagements environnementaux » complétée		
	Annexe n°4 « coordonnées des personnes en charge du marché »		
	Cahier des clauses particulières valant conditions particulières complété		

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(A ne compléter qu'en cas de non-utilisation du formulaire DC1)

Je, soussigné, ...

Agissant en qualité de

Déclare sur l'honneur, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs,
que la société

N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5
ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Fait à,
le

(A joindre impérativement à l'offre)

Pouvoir adjudicateur

OPCO MOBILITES

Objet du marché

Assurance « » - Lot n° ...

Mode de passation

Procédure d'appel d'offres ouvert

* **Compagnie:**

Nom :

Adresse :

.....

.....

La compagnie précitée donne acte

- qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom :

Adresse :

.....

.....

agissant en qualité de : ☐ courtier ☐ agent général

- qu'elle donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.
- qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, elle confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à, le

Nom et fonction du signataire

Signature